

**PROTOCOLE****ENTRE****LE GOUVERNEMENT DU CANADA****ET****LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE****MODIFIANT L'« ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET  
LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
SUR LA QUALITÉ DE L'AIR »****LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, ci-après dénommés « les Parties »,**RAPPELANT** l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique sur la qualité de l'air, signé à Ottawa, le 13 mars 1991, ci-après dénommé « l'Accord »,**CONSCIENTS** de ce qu'une action coopérative et coordonnée, en vertu de l'Accord, fournit un moyen efficace de résoudre le problème de la pollution atmosphérique transfrontalière ;**AYANT L'INTENTION** de réduire le transport transfrontalier d'ozone troposphérique et d'émissions de précurseurs (NO<sub>x</sub> et COV), aidant ainsi les deux pays à atteindre leurs objectifs respectifs en matière de qualité de l'air ;**CONSCIENTS** de ce que l'ozone troposphérique et ses précurseurs (NO<sub>x</sub> et COV) qui sont produits au Canada et aux États-Unis traversent leur frontière internationale et influent ainsi sur la capacité des zones sous le vent, dans chaque pays, d'atteindre leurs objectifs en matière de qualité de l'air ;**PRÉOCCUPÉS** par les effets nocifs graves de ces polluants sur la santé et l'environnement ;**CONSCIENTS** de ce qu'il est nécessaire de tenir compte des nouvelles données scientifiques ;**RECONNAISSANT** l'importance de la sensibilisation, de l'éducation et de la participation du public ainsi que de l'information qui lui est fournie;**SONT CONVENUS** de ce qui suit :**ARTICLE PREMIER**

Une nouvelle Annexe 3, intitulée « Objectifs spécifiques pour les précurseurs de l'ozone troposphérique » et jointe au présent Protocole est ajoutée à l'Accord.